



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

COMMISSION DEPARTEMENT JEUNES

PV n°02.01.2025

Membres présents :

Mr Didier NOUREL, Madame Sarah RENAR, Marley BOECASSE BRUNO, Franck JACQUET

COURRIERS

- Courriers du 12.11; du 29.11, et du 23.12 de la Secrétaire du CSCC, demandant à la CROC de reporter des matchs U11 n°29754337, n°29754787,

Réponse :

Sur Foot 2000, les matchs n°29754337, 29754787 ne comportent pas de date de match, La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer ces matchs.

- Courriers du 07.10.2024 du secrétariat, transmettant les feuilles de matchs des U11 n° 29790065 et n° 29790074

Réponse :

La commission a enregistré le score de ces matchs.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : departementjeunes@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

DECISIONS

U11 – POULE A

Affaire 22510326 - Match n° 29754313 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : OLYMPIQUE DE CAYENNE 2 – OLYMPIQUE DE CAYENNE 4 : Absence de Feuilles de match.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de la feuille de match.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:

L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match.

Considérant l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match - Alinéa 7 :

Au cas où la feuille de match ne comporterait pas plusieurs feuillets (au moins une copie), l'arbitre de la rencontre conservera celle-ci et sera chargé de son acheminement à la Ligue au plus tard dans les 72 heures ouvrées suivant la rencontre.

Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait aux 2 clubs.

U11 – POULE B

Affaire 22509943 - Match n° 29754783 du 007.12.2024 – 2ème journée journée de championnat : YSEA – OLYMPIQUE DE CAYENNE 1 : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match alinéa 1:

L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :

Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.

Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait aux clubs de l'YSEA forfait (1) et de l'Olympique de Cayenne forfait (1)

L'YSEA marque (0) point au classement

L'Olympique de Cayenne marque (0) point au classement

U11 – POULE C

Affaire 22509942 - Match n° 29790069 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : AJ Balata – Etoile de Matoury : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match alinéa 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.
Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait aux clubs de l'AJ Balata forfait (1) et de l'Etoile de Matoury forfait (1)
L'AJ Balata marque (0) point au classement
L'Etoile de Matoury marque (0) point au classement**

Affaire 22509942 - Match n° 29790103 du 07.12.2024 – 8ème journée de championnat : US MONTSINERY - AJ Balata : TERRAIN FERME

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de feuille de match,
Vu l'article 46 alinéa 3 : Match officiel
Vu l'arrêté municipale de la Mairie de Montsinéry daté du 04.11.2024.
Considérant l'article paru dans le France-Guyane du 15.11.2024, informant de la fermeture du stade par arrêté municipal.

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.

U11 – POULE D

Affaire 22509987 - Match n° 28847237 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : KFC – GELDAR : Absence de l'équipe recevante.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu la FMI signé par l'arbitre Mr Doré Patrick.
Vu l'article 59 - Forfait

Considérant la FMI mentionnant l'absence du KFC.
Considérant l'article 59: Forfait - Alinéa 1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

**Donne match perdu au KFC par forfait (1).
Au bénéfice du Geldar de Kourou
Le KFC marque (0) point au classement
Le Geldar de Kourou marque trois (3) buts et marque quatre (4) points au classement**

Affaire 22510325 - Match n° 29790119 du 23.11.2024 –1ère journée de championnat : SCK - KFC: Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfait.

Considérant le courrier du 31.12.2024 expliquant leur absence de la FMI.
Considérant le rappel des matchs reportés transmis au club le 22.11.2024 :

*"Bonjour,
Nous accusons réception du PV et nous excusons pour le retour tardif.
Concernant les matchs des U11 et U13 prévu le 23/11/24 contre l'équipe du KFC, les rencontres n'ont pas eu lieu car les installations sportives étaient fermées dû à la fête patronale.
D'ailleurs cette mention était notifiée sur le rappel des matchs du 20 au 27 reçu le 22/11/2024."*

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

U13 – POULE A

Affaire 22510065 - Match n° 29774764 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : ASL SPORT GUYANAIS/LOYOLA ENTENTE : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match.

Considérant l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match - Alinéa 7 :
Au cas où la feuille de match ne comporterait pas plusieurs feuillets (au moins une copie), l'arbitre de la rencontre conservera celle-ci et sera chargé de son acheminement à la Ligue au plus tard dans les 72 heures ouvrées suivant la rencontre.

Considérant que sur FOOT2000, ce match est mentionné sans date.

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir programmer le match.

Affaire 29774760 - Match n° 29774760 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : OLYMPIQUE DE CAYENNE 2 – OLYMPIQUE DE CAYENNE 3 : Absence de Feuilles de match.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de la feuille de match.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match.

Considérant l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match - Alinéa 7 :
Au cas où la feuille de match ne comporterait pas plusieurs feuillets (au moins une copie), l'arbitre de la rencontre conservera celle-ci et sera chargé de son acheminement à la Ligue au plus tard dans les 72 heures ouvrées suivant la rencontre.

Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait aux 2 clubs.
Aucun ne marque de point au classement**

Affaire 22510067 - Match n° 29774769 du 12.10.2024 – 2ème journée de championnat : OLYMPIQUE DE CAYENNE 3 – ASC ARMIRE : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
*Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.
Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.*

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait aux clubs de l'Olympique de Cayenne 3 forfait (1) et de l'Asc Armire forfait (1)
L'Olympique de Cayenne marque (0) point au classement
L'Asc Armire marque (0) point au classement**

Affaire 22510068 - Match n° 22510069 du 12.10.2024 – 7ème journée de championnat : ASL SPORT GUYANAIS – OLYMPIQUE 3 : Absence de l'équipe recevante.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:

L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :

Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.

Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait aux clubs de l'ASL SPORT GUYANAIS et de l'Olympique de Cayenne 3 forfait (1)
L'ASL Sport Guyanais marque (0) point au classement
L'Olympique de Cayenne 3 marque (0) point au classement**

Affaire 22510070 - Match n° 29774804 du 19.10.2024 – 9ème journée de championnat : OLYMPIQUE DE CAYENNE 2 – ASC ARMIRE: Absence de l'équipe recevante.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:

L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :

Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.

Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

**Donne match perdu par forfait aux clubs de l'Olympique de Cayenne 2 forfait (1) et de l'Asc Armire forfait (1)
L'Olympique de Cayenne 2 (0) point au classement
L'Asc Armire marque (0) point au classement**

Affaire 22510072 - Match n° 29775928 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : LOYOLA – RED STAR : Absence de l'équipe recevante.

Mr Didier Nourel, n'a pas pris part ni au débat, ni à la décision.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu la FMI signé par l'arbitre Mr Doré Patrick.
Vu l'article 59 - Forfait

Considérant l'a FMI mentionnant l'absence du KFCI,
Considérant l'article 59: Forfait - Alinéa 1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu au RED STAR par forfait (1).

Au bénéfice de LOYOLA

Red Star marque (0) point au classement

Loyola marque trois (3) buts et marque quatre (4) points au classement

U13 – POULE C

Affaire 22510073 - Match n° 29778627 du 05.10.2024 –1ère journée de championnat : AJ BALATA – ETOILE DE MATOURY : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.
Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.
Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait aux clubs de l'AJ BALATA forfait (1) et de l'Etoile de Matoury (1)

L'AJ BALATA marque (0) point au classement

L'Etoile de Matoury marque (0) point au classement

Affaire 22509939 - Match n° 29778628 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : US MATOURY – US MATOURY 2 : Absence de Feuilles de match.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de la feuille de match.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:

L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi. Le Capitaine devra être présent dans les vestiaires de l'arbitre 15 minutes avant le coup d'envoi pour l'accomplissement des formalités d'avant match.

Considérant l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match - Alinéa 7 :

Au cas où la feuille de match ne comporterait pas plusieurs feuillets (au moins une copie), l'arbitre de la rencontre conservera celle-ci et sera chargé de son acheminement à la Ligue au plus tard dans les 72 heures ouvrées suivant la rencontre.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait aux 2 clubs.

Aucun ne marque de point au classement

Affaire 22510075 - Match n° 29778629 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : DYNAMO DE SOULA – USC MONTSINERY : Absence de l'équipe recevante.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match signé par l'arbitre Mr Max LIBER

Vu l'article 59 - Forfait

Vu le courrier du Dynamo de Soula, expliquant l'absence de la FMI.

Considérant l'absence de FMI mentionnant l'absence du KFCI,

Considérant l'article 59: Forfait - Alinéa 1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Considérant le courrier du Dynamo de Soula, informant de l'absence de l'Usc Montsinéry.

Par ces considérants,

Donne match perdu à l'USC Montsinéry par forfait (1).

Au bénéfice Dynamo de Soula.

L'Usc Montsinéry marque (0) point au classement

Dynamo de Soula marque trois (3) buts et marque quatre (4) points au classement

Affaire 22510076 - Match n° 29778637 du 07.12.2024 – 8ème journée de championnat : US MONTSINERY - AJ Balata : TERRAIN FERME

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu l'article 46 alinéa 3 : Match officiel

Vu l'arrêté municipale de la Mairie de Montsinéry daté du 04.11.2024.

Considérant l'article paru dans le France-Guyane du 15.11.2024, informant de la fermeture du stade par arrêté municipal.

Par ces considérants,

La commission demande à la Croc de bien vouloir reprogrammer le match.

Affaire 22510077 - Match n° 29778638 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : ETOILE DE MATOURY – US MATOURY : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.

Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.
Considérant la non explication de l'absence de FMI de la part des clubs.

Par ces considérants,

Donne match perdu par forfait aux clubs de l'Etoile de Matoury (1) et de l'US Matoury (1)
L'Etoile de Matoury marque (0) point au classement
L'Us Matoury marque (0) point au classement

U13 – POULE D

Affaire 22510078 - Match n° 29778850 du 05.10.2024 – 1ère journée de championnat : KFC – GELDAR : Absence de l'équipe recevante.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu la FMI signé par l'arbitre Mr Doré Patrick.
Vu l'article 59 - Forfait

Considérant l'absence de FMI mentionnant l'absence du KFC,
Considérant l'article 59: Forfait - Alinéa 1. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la Ligue pour le début de la rencontre, l'arbitre en fait le constat un quart d'heure après l'heure fixée. Il mentionne les constatations sur la feuille de match.

Par ces considérants,

Donne match perdu au KFC par forfait (1).
Au bénéfice du Geldar de Kourou
Le KFC marque (0) point au classement
Le Geldar de Kourou marque trois (3) buts et marque quatre (4) points au classement

Affaire 22510324 - Match n° 29778858 du 23.11.2024 – 1ère journée de championnat : SCK - KFC: Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.
Vu l'article 42: Formalités d'avant-match 1.
Vu l'article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match
Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'article 42: Formalités d'avant-match 1:
L'heure de début des matchs est fixée par le calendrier de la compétition. La tablette ou la feuille de match papier le cas échéant doivent impérativement être remis 30 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Considérant l'article 87 : Alinéa 6 :
Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Toutefois, la Commission compétente s'assure que la rencontre a bien eu lieu, si c'est

le cas le club recevant perd la rencontre par PENALITE. Si aucune preuve n'est apportée, quant au déroulement effectif de la rencontre, les deux équipes devront être déclarées forfaits.

Considérant le courrier du 31.12.2024 expliquant leur absence de la FMI.

Considérant le rappel des matchs reportés transmis au club le 22.11.2024 :

"Bonjour,

Nous accusons réception du PV et nous excusons pour le retour tardif.

Concernant les matchs des U11 et U13 prévu le 23/11/24 contre l'équipe du KFC, les rencontres n'ont pas eu lieu car les installations sportives étaient fermées dû à la fête patronale.

D'ailleurs cette mention était notifiée sur le rappel des matchs du 20 au 27 reçu le 22/11/2024."

Par ces considérants,

La commission demande à la CROC de bien vouloir reprogrammer le match.

Fin de la séance : sur

Le Secrétaire de séance

Sarah Renar

Le Président de séance

Didier NOUREL